

Province de Québec
Municipalité de Saint-Michel-des-Saints
Saint-Michel-des-Saints
M.R.C. de Matawinie

17-05-2010 À une assemblée régulière des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints, tenue à la salle J.-M. Bellerose, au 140, rue Saint-Jacques, le dix-septième jour de mai deux mille dix (2010) à 19H00.

À laquelle étaient présents:

Jean-Pierre Bellerose, maire,
Nicole Cantara, François Dubeau, Gilles Coutu et Guylaine Gagné
conseillers(ères), Guylain Archambault, inspecteur municipal et Alain
Bellerose, directeur général.

Avant de débiter l'assemblée M. Jean-Pierre Bellerose, maire, demande un moment de recueillement.

M. Jean-Pierre Bellerose, maire, invite les personnes de l'assistance à une période de questions.

116-2010 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Accepter ordre jour. D'accepter l'ordre du jour et divers sujets pourront être ajoutés au VARIA.

ADOPTÉE

117-2010 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Accepter PV. D'accepter le procès-verbal de l'assemblée tenue le 19 avril 2010.

ADOPTÉE

118-2010 Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Accepter comptes. D'accepter les comptes ci-dessous et d'en autoriser les paiements :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

LISTE DES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS DURANT LE MOIS

Période d'avril 2010

<u>No.chèque</u>	<u>Nom :</u>	<u>Montan</u>
5742	E.B.I. Environnement inc.	5,595.46\$
5743	FIHOQ	169.31 \$
5744	Garage Tellier & Fils	3.39 \$
5745	GoJit	212.97 \$
5746	Loisirs St-Michel inc.	500.00 \$
5747	Québec Linge	648.01 \$

5748	Bassin Versant	750.25 \$
5749	Bell Canada	1,108.98 \$
5750	Hydro-Québec	4,670.48 \$
5751	PG Govern	169.32 \$
5752	TéluS Mobilité	477.49 \$
5753	Ultramar	4,711.68 \$

TOTAL : **19,017.34 \$**

Salaires	46,038.91 \$
R.E.E.R	2,998.21 \$
Frais de Banque	120.00 \$
Int. Emprunt temporaire	\$
Remboursement Reg.	\$

TOTAL : **49,157.12 \$**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

LISTE DES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS DURANT LE MOIS

Période de mai 2010

<u>No.chèque</u>	<u>Nom :</u>	<u>Montan</u>
5754	Fonds des Pensions Alimentaires	587.84 \$
5755	Ministère du Revenu du Québec	8,555.18 \$
5756	Receveur Général du Canada	6,544.44 \$
5757	Polisena Marine INT'L	8,752.27 \$
5758	Hydro-Québec	7,374.90 \$

TOTAL : **31,814.63 \$**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

LISTE DES DÉBOURSÉS – CONSEIL DU 17 MAI 2010

<u>No.chèque</u>	<u>Nom :</u>	<u>Montan</u>
5759	André Laporte & Ass.	182.96 \$
5760	Aréo-Feu Ltée	198.58 \$
5761	Atelier JP Inc.	100.97 \$
5762	Au Coin du dépannage inc.	50.00 \$
5763	Bell-Gaz Ltée	511.38 \$
5764	Boivin & Gauvin inc.	4,467.60 \$
5765	Buanderie St-Michel	40.07 \$
5766	Camions Excellence	6,243.12 \$
5767	Centre Aquatique	4,340.50 \$
5768	Certilab	360.08 \$
5769	Conteneur Recycle inc.	4,757.22 \$
5770	Contrôle Telerobo	507.94 \$
5771	Corporation des Services	20.00 \$
5772	David Lyne	1,150.50 \$
5773	Defoy Électrique inc.	644.74 \$
5774	Dépaneur R. Prud'Homme	323.25 \$
5775	Dépôt Rive-Nord inc.	5,362.65 \$
5776	Dunton Rainville senc	762.72 \$
5777	Équip. Industriels Joliette inc.	1,096.60 \$
5778	Fédération Québécoise	163.88 \$

5779	Fonds de l'information foncière	60.00 \$
5780	Garage R.P.A. Gervais inc.	485.76 \$
5781	Garage Tellier & Fils	44.98 \$
5782	Garage Alain Bruneau	18.06 \$
5783	Georges-H. Durand Ltée	7.13 \$
5784	Groupe CCL	291.03 \$
5785	Joliette >Dodge Chrysler Ltée	245.65 \$
5786	L'Ass. Des Pompiers St-Michel	532.00 \$
5787	La Survivance	6,027.16 \$
5788	Le Fonds de Solidarité FTQ	4,045.22 \$
5789	Marcel Champagne Électrique inc.	719.92 \$
5790	Marc Levaseur	51.59 \$
5791	Martin – Produits de Bureau inc.	233.87 \$
5792	M.C. Beauséjour & Richard inc.	2,261.19 \$
5793	M.R.C. de Matawinie	14,079.75 \$
5794	Nicoletti Pneus & Mécanique	233.51 \$
5795	P.E. Boisvert Auto Ltée	76.39 \$
5796	Pièces d,Auto Joliette inc.	1,566.45 \$
5797	Québec Linge	381.56 \$
5798	R. Lépine Sport	51.86 \$
5799	Satelcom inc.	229.08 \$
5800	Stéphane St-Jean	64.00 \$
5801	Strongco inc.	851.04 \$
5802	Sylvio Champoux & Fils	2,161.05 \$
5803	Univar Canada Ltée	1,924.07 \$
5804	Xerox Canada Ltée	119.82 \$

TOTAL : **68,036.90 \$**

5805	Beaulieu Ronald	237.00 \$
5806	Beauséjour Dominique	218.50 \$
5807	Bell Canada	168.13 \$
5808	Boisjoli Transport inc.	370.94 \$
5809	Central Microcom Québec inc.	507.93 \$
5810	Charette Jean-Pierre	17.00 \$
5811	Comité du 125 ième	500.00 \$
5812	Coutu Gilles	196.00 \$
5813	Ducharme Yves	230.00 \$
5814	E.B.I environnement inc.	6,927.71 \$
5815	Félix Sécurité inc.	1,584.30 \$
5816	FIHOQ	68.85 \$
5817	Gagne Guylaine	205.00 \$
5818	Génératrice Drummond	440.58 \$
5819	Germain Tessier inc.	677.25 \$
5820	Gouger Guy	330.50 \$
5821	Lacelle Francis	581.00 \$
5822	Laliberté Carine	398.50 \$
5823	Mini-Entrepôts	197.53 \$
5824	Petite Caisse	950.00 \$
5825	Publications CCh Ltée	295.05 \$
5826	Satelcom Internet	563.50 \$
5827	Siemens Water	1,282.77 \$
5828	Sylvio Champoux & Fils	9,324.51 \$
5829	Ultramar	3,874.53 \$
5830	Villemaire Centre de Pompes inc.	29,793.00 \$

TOTAL : **59,940.08 \$**

ADOPTÉE

CORRESPONDANCES:

- 10-03-31 Ministre délégué aux transports – subvention programme d’aide à l’entretien du réseau routier local.
- 10-04-15 M.R.C. Matawinie – Golf Omnium des maires.
- 10-04-19 Club École de voile du Lac-Taureau – vente des actifs
- 10-04-20 Paul Ménard – offre de cession gratuite d’un terrain chemin Beaulac.
- 10-04-26 Fondation de la Santé du Nord de Lanaudière – remerciement.
- 10-04-26 École secondaire des Montagnes – demande pour bourses d’études
- 10-04-27 C.S.N Lanaudière – demande d’appui pour le conflit au Journal de Montréal
- 10-04-27 Philippe Lanoue – aide pour hockey mineur de Saint-Michel-des-Saints.
- 10-04-27 Club Optimiste- aide pour journée familiale du 24 juin.
- 10-05-03 Alain Bouchard – dérogation au 1081, chemin des Cyprès.
- 10-05-07 Club Quad Matawinie – tournoi de golf.
- 10-05-10 Coopérative solidarité du Mont-Renelle – invitation à l’assemblée annuelle.
- 10-05-11 Chantal Bellerose – abri “tempo”
- 10-05-13 Comité Participation Citoyenne – pochette d’information pour l’accueil des nouveaux citoyens.

119-2010 Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Inscription Omnium des Maires. D’autoriser l’inscription d’un quatuor et soupers supplémentaires à l’Omnium des Maires de la MRC de Matawinie qui se tiendra le jeudi 23 septembre 2010 au Club de Golf de Saint-Jean-de-Matha. Les frais de déplacement et autres frais relatifs seront remboursés.

ADOPTÉE

120-2010 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Refus d’acquisition d’actifs. D’aviser le Club École de Voile du Lac-Taureau que la municipalité ne désire pas faire l’acquisition des actifs du Club.

ADOPTÉE

121-2010 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Cession gratuite d’un terrain ch. Beaulac. Que M. Paul Ménard cède gratuitement à la municipalité le terrain en bordure du chemin Beaulac étant la partie du lot 24 du canton Brassard contenant en superficie environ 4 180.64 m². La municipalité assumera les taxes foncières 2010 et les frais de notaire.

Que messieurs Jean-Pierre Bellerose et Alain Bellerose respectivement maire et directeur général de la municipalité soient autorisés à signer le contrat de cession à être préparé par le notaire André Laporte.

ADOPTÉE

122-2010 Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1000\$ à Club D'accorder 1000\$ au Club Optimiste de Saint-Michel-des-Saints pour
Optimiste pour Fête l'organisation d'animation et jeux gonflables pour les jeunes lors de la Fête
Nationale de la Saint-Jean-Baptiste.

ADOPTÉE

123-2010 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Commandite au De verser une commandite de 200.\$ pour le tournoi de golf du Club Quad
Club Quad. Matawinie 2010.

ADOPTÉE

----- Concernant la demande de Chantal Bellerose, le règlement des abris d'auto
"tempo" sera analysé dans son ensemble.

124-2010 Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Achat pochettes pour D'autoriser l'achat de 100 pochettes au montant de 118\$ qui est un outil déjà
Animation conçu par la MRC de Matawinie et qui servira au projet du comité pour la
Citoyenne. Démarche d'Animation Citoyenne Haute-Matawinie

ADOPTÉE

Province de Québec
MRC de Matawinie
Municipalité de Saint-Michel-des-Saints

PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS 536-2010

AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE ET RELATIF À L'ARTICLE 116 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME N° 319-1992 :

- Afin de modifier la définition d'un *cours d'eau*;

- Afin de retirer la définition du mot *lac*;

AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 320- 1992 :

- Afin de modifier la réglementation sur la vidange des fosses septiques et sur l'obligation
de fournir une preuve de la vidange;

- Afin de modifier la réglementation sur l'entreposage des *roulottes*;

- Afin de modifier la réglementation des *chenils*;

- Afin de réduire la zone Vc-1 et d'agrandir la zone la zone Va-1;
- Afin créer l'usage *Vente, location et service d'automobiles sans vente d'essence*;
- Afin de d'ajouter l'usage *Vente, location et service d'automobiles sans vente d'essence* à la zone Cm-4;
- Afin de modifier l'entreposage extérieur dans la zone Cm-4;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de la Loi 125, loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbations référendaires (réf. art. 123 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, L.R.Q., chapitre A-19.1);

ATTENDU QU' un AVIS DE MOTION a été donné à une séance régulière du conseil le xx 2010;

En conséquence :
125-2010 Il est proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

La Municipalité de Saint-Michel-Des-Saints adopte le présent projet de règlement pour valoir à toutes fins que de droit, par résolution no.125-2010 comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

ARTICLE 2

Le plan de zonage I est modifié en réduisant la zone rurale et de villégiature Ru-12 et en agrandissant la zone paysagère (Pa-2).

Une partie des lots 44 et 45 du rang 2 Sud-Est, dans le canton de Provost sont transformées en zone paysagère Pa-1 (voir plan en annexe A ci-joint).

ARTICLE 3

Les plans de zonages I et II sont modifiés en réduisant la zone de villégiature et commerciale (Vc-1) et en agrandissant la zone villégiature de faible densité (Va-1).

Une partie du lot A-1, les lots A-2,, A-3 et A-4 et une partie du lot 1 du rang 1, dans le canton de Laviolette sont transformés en zone villégiature de faible Va-1 (voir plan en annexe B ci-joint).

ARTICLE 4

L'article 2.4 du règlement de régie interne et relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme # 319-1992 est modifié en remplaçant la définition du terme "cour d'eau" par celle-ci :

Cour d'eau : Tous les lacs, réservoirs et cours d'eau, à débit régulier ou intermittent, d'origine naturelle ou créés par l'homme, à l'exception des fossés. Toutefois, lorsque l'entité répond à un des critères suivants il n'est pas considéré comme un cours d'eau :

1. Un fossé de voie publique ou privée;
2. Un fossé mitoyen au sens de l'article 1002 du Code civil;
3. Un fossé de drainage qui satisfait aux exigences suivantes :
 - a) utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation;
 - b) qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine;
 - c) dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares.

Un cours d'eau qui emprunte une voie publique ou privée continue d'être un cours d'eau. La portion d'un cours d'eau qui est utilisée comme un fossé demeure également un cours d'eau. Par ailleurs, en milieu forestier public, les catégories de cours d'eau visés par l'application de la politique sont celles définies par le Règlement sur les normes d'intervention (RNI) édictée en vertu de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1).

ARTICLE 5

L'article 2.4 du règlement de régie interne et relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme # 319-1992 est modifié en retirant la définition du mot *Lac*.

ARTICLE 6

L'article 6.15 du règlement de zonage # 320-1992 est modifié comme suit : L'article 6.15.9) devient l'article 6.15.11) et le nouveau point 6.15.9) est redéfini comme suit :

Vidange : La fréquence de vidange des fosses septiques desservant les résidences isolées sur le territoire de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints est d'une fois à tous les 2 ans pour les fosses septiques utilisées à longueur d'année et d'une fois tous les 4 ans pour les fosses septiques utilisées de façon saisonnière, soit dont l'occupation de la résidence est d'au maximum 180 jours par année.

Le terme «résidence isolée» se définit comme étant une habitation unifamiliale ou multifamiliale comprenant 6 chambres à coucher ou moins et qui n'est pas raccordée à un système d'égout autorisé en vertu de l'article 32 de la Loi sur la Qualité de l'environnement. Est assimilé à une résidence isolée tout autre bâtiment qui rejette exclusivement des eaux usées et dont le débit total quotidien est d'au plus 3240 litres.

ARTICLE 7

L'article 6.15 du règlement de zonage # 320-1992 est modifié en créant l'article 6.15.10) défini comme suit :

Tout propriétaire de fosse septique ou de fosse de rétention doit acheminer, ou s'assurer que soit acheminée, une preuve de la vidange de la fosse septique ou de fosse de rétention au service de l'urbanisme. Il est de la responsabilité de ce propriétaire de s'assurer que le service de l'urbanisme reçoit cette preuve. Cette preuve doit parvenir au service de l'urbanisme dans les 15 jours de la date de cette vidange. Cette preuve peut-être une copie

de la facture de l'entrepreneur qui effectue la vidange de la fosse ou une attestation de sa part.

ARTICLE 8

L'article 7.1.4 du règlement de zonage # 320-1992 est modifié en modifiant le 2^e paragraphe comme suit;

« L'occupation permanente ou semi permanente d'une roulotte est interdite sur l'ensemble du territoire municipal. L'entreposage d'une roulotte sur un terrain sans bâtiment principal est interdite, toutefois, l'entreposage des roulettes dans la cour arrière ou latérale du bâtiment principal du propriétaire est autorisé pourvu qu'aucune personne n'y réside.»

ARTICLE 9

Le 7^e point de l'article 7.1.13 du règlement de zonage # 320-1992 est modifié comme suit :
«Tout emplacement pour chenil devra être situé à au moins cinq cents (500) mètres (1640.4 pi) des zones paysagères (Pa), de villégiature de faible densité (Va) et de villégiature mixte (Vb) et/ou de tout cours d'eau cartographié au plan de zonage et/ou du périmètre urbain. »

ARTICLE 10

L'article 7.1 du règlement de zonage # 320-1992 est modifié en créant l'article 7.1.18 défini comme étant *Vente, location et service d'automobiles sans vente d'essence*.

ARTICLE 11

L'article 7.3.1 du règlement de zonage # 320-1992 est modifié. Le 8^e point devient le 9^e point et le 8^e point est modifié comme suit : (voir annexe C)

8)*Vente, location et service d'automobiles sans vente d'essence* (pour la zone Cm-4 seulement)

ARTICLE 12

L'article 7.3.9 du règlement de zonage #320-1992 est modifié comme suit :

Entreposage extérieur : Aucun entreposage n'est permis dans les cours avant et latérales à l'exception de l'étalage de véhicules mis en démonstration pour vente , pourvu que cela soit fait de façon ordonnée et qu'ils se situent à au moins deux (2) mètres (6.56 pieds) de l'emprise de rue.

ARTICLE 13

Que le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi suite à l'émission du certificat de conformité devant être émis par la Municipalité Régionale de Comté de Matawinie.

Adopté à la séance régulière du conseil le 17 mai 2010

LECTURE FAITE

Alain Bellerose
Directeur général
Secrétaire Trésorier

Jean-Pierre Bellerose
Maire

Province de Québec
MRC de Matawinie
Municipalité de Saint-Michel-des-Saints

PROJET DE RÈGLEMENT 537-2010

AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 320-1992 :

-Afin de réduire la zone paysagère Pa-6 et d'agrandir la zone Commerciale et industrielle (CoIn-3).

ATTENDU QUE le conseil désire modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme sous la résolution 24 CCU 2010;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de la Loi 125, loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbations référendaires (réf. art. 123 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, L.R.Q., chapitre A-19.1);

ATTENDU QU' un AVIS DE MOTION a été donné à une séance régulière du conseil le xx 2010;

En conséquence :

126-2010 Il est proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

La Municipalité de Saint-Michel-Des-Saints adopte le présent projet de règlement pour valoir à toutes fins que de droit, par résolution no. 126-2010 comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

ARTICLE 2

Les plans de zonage I et II sont modifié en réduisant la zone paysagère Pa-6 et de en agrandissant la zone Commerciale et industrielle (CoIn-3).

Une partie des lots 7B et 8B du rang Sud-Ouest du Lac-Kaiagamac, dans le canton de Provost sont transformées en zone Commerciale et industrielle (CoIn-3). (voir plan en annexe A ci-joint).

ARTICLE 3

Que le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi suite à l'émission du certificat de conformité devant être émis par la Municipalité Régionale de Comté de Matawinie.

Adopté à la séance régulière du conseil le 17 mai 2010

LECTURE FAITE

Alain Bellerose
Directeur général
Secrétaire Trésorier

Jean-Pierre Bellerose
Maire

AVIS DE MOTION est donné par Gilles Coutu, conseiller, qu'à une prochaine assemblée les règlements suivants seront adoptés :

RÈGLEMENT OMNIBUS 536-2010

**AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE RI
INTERNE ET RELATIF À L'ARTICLE 116 DE LA LOI
L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME N° 319-1992 :**

- Afin de modifier la définition d'un *cours d'eau*;

- Afin de retirer la définition du mot *lac*;

**AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE N° 320-1992 :**

- Afin de modifier la réglementation sur la vidange des fosses septiques et sur l'obligation de fournir une preuve de la vidange;

- Afin de modifier la réglementation sur l'entreposage des *roulottes*;

- Afin de modifier la réglementation des *chenils*;

- Afin de réduire la zone Vc-1 et d'agrandir la zone la zone Va-1;

- Afin créer l'usage *Vente, location et service d'automobiles sans vente d'essence*;

- Afin de d'ajouter l'usage *Vente, location et service d'automobiles sans vente d'essence* à la zone Cm-4;

- Afin de modifier l'entreposage extérieur dans la zone Cm-4;

RÈGLEMENT 537-2010

**AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE N° 320-1992 :**

-Afin de réduire la zone paysagère Pa-6 et d'agrandir la zone Commerciale et industrielle (CoIn-3).

AVIS DE MOTION est donné par Gilles Coutu, conseiller, qu'à une prochaine assemblée sera adopté un règlement décrétant les travaux de réfection et construction du chemin du Lac-Taureau et une partie du chemin St-Ignace Sud, autorisant à ces fins un emprunt de 3 900 000.\$ pour en acquitter le coût. Ce règlement décrète aussi l'ouverture de la partie relocalisée du chemin du Lac-Taureau.

127-2010

Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Mandat pr projet ch.
du Lac-Taureau

De mandater Anny Malo, Aménagement Bio-Forestier Rivest pour le projet chemin du Lac-Taureau selon la loi canadienne sur l'évaluation environnementale.

ADOPTÉE

128-2010 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Mandat pr. ch. du De mandater Jean-Brûlé comme chargé de projet pour la réalisation du
Lac-Taureau. chemin du Lac-Taureau selon la proposition du 21 avril 2010.

ADOPTÉE

129-2010 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Comité pr projet ch. De former un comité pour le projet du chemin du Lac-Taureau qui sera
du Lac-Taureau. composé de Jean-Pierre Bellerose, Gilles Coutu, Daniel Bellerose, Alain
Bellerose et Jean Brûlé.

ADOPTÉE

130-2010 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Mandat pr. ch. du De mandater Gadoury, Neveu, Landry, arpenteurs-géomètres pour
Lac-Taureau. l'arpentage du projet du chemin du Lac-Taureau.

ADOPTÉE

131-2010 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Expropriation pr
réfection ch. du Lac-
Taureau

EXPROPRIATION D'UNE PARTIE DU LOT 47 DU RANG 1

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Michel-des-Saints désire
faire des travaux de réfection et de reconfiguration du chemin du Lac
Taureau ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit acquérir à cette fin une partie du
lot 47 du rang 1 du canton de Masson, circonscription foncière de
Maskinongé ;

EN CONSÉQUENCE :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

QUE la municipalité de Saint-Michel-des-Saints décrète l'acquisition de gré à
gré ou par voie d'expropriation de l'immeuble montré à la description
technique et au plan préparé par l'arpenteur-géomètre Éric Landry, daté du 14
mai 2010, sous le numéro de minute 1203, dossier E-13 512, le tout annexé à
la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE la municipalité affecte une somme n'excédant pas vingt-cinq mille
dollars (25 000\$) financée à même le fonds général, afin de couvrir
l'indemnité d'expropriation ou le prix d'achat, les honoraires professionnels
(notaires, avocats, arpenteurs, évaluateurs, etc.) et autres dépenses accessoires
à cette acquisition, sauf à parfaire.

QUE la municipalité mandate *Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.* afin de prendre les procédures d'expropriation nécessaires pour procéder à l'acquisition de l'immeuble visé par la présente résolution.

ADOPTÉE

132-2010 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Cession de terrain par Fernand Neveu Que M. Fernand Neveu cède à la municipalité le terrain requis pour le projet du chemin du Lac-Taureau étant une partie du lot 44 rang 1 et partie du lot 44 rang 2, canton Masson, tel que démontré sur le plan de Pierre Bilodeau, arpenteur-géomètre en date du 4 septembre 2002, minute 14185, d'une superficie d'environ 4 056.9m². Le prix de vente est de 1.\$ le m².

Que messieurs Jean-Pierre Bellerose et Alain Bellerose respectivement maire et directeur général de la municipalité soient autorisés à signer le contrat de cession à être préparé par le notaire André Laporte.

ADOPTÉE

133-2010 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Cession de terrain par la Corp. pr Dév. Du Lac-Taureau Que la Corporation pour le Développement du Lac-Taureau cède à la municipalité les terrains requis pour le projet du chemin du Lac-Taureau étant les lots 45-3 rang 2, 46-1 rang 1, 45-1 rang 1, 44-2 rang 2 et 44-3 rang 2 au cadastre du canton de Masson, circonscription foncière Maskinongé. Le prix de vente est de 35 832.73\$

Que messieurs Jean-Pierre Bellerose et Alain Bellerose respectivement maire et directeur général de la municipalité soient autorisés à signer le contrat de cession à être préparé par le notaire André Laporte

ADOPTÉE

134-2010 Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Mandat construction patinoire. pr. toit De mandater Solmatech inc., pour l'étude géotechnique pour la Construction du toit sur la patinoire, selon la proposition du 30 avril 2010.

ADOPTÉE

135-2010 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Engagement démission Camping. suite à au Mme Annette Lussier, d'autoriser l'engagement de Mme Sylvie Chaumeron comme responsable à l'accueil, enregistrement, réservation, caisse au Camping municipal, 40h/sem., au taux de 13.51\$/h., pour la période de mai 2010 à septembre 2010.

D'autoriser l'engagement de Lison Létourneau comme assistant responsable à l'accueil, enregistrement, réservation, caisse au Camping municipal, selon les besoins pour un nombre maximal de 40 heures/semaine, au taux de 12.00\$/heure, pour la période de mai à septembre 2010.

ADOPTÉE

136-2010 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Achat de moteur pr ponton D'autoriser l'achat d'un moteur pour le ponton de la patrouille nautique au montant total de 8 752.27\$ chez Polisen Marine intl.

ADOPTÉE

137-2010 Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Engagement terrain de jeux D'autoriser l'engagement de Johanie Bellerose comme coordonatrice terrain de jeux pendant 8 semaines, 40h/semaine, à 10.75/h, du 21 juin au 13 août 2010.

D'autoriser l'engagement de Mariane Marcil et de Jérémie Gauthier Larue comme moniteurs terrain de jeux pendant 8 semaines, 40\$/semaine, à 9.75\$/h, du 21 juin au 13 août 2010.

ADOPTÉE

138-2010 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Subv. supplémentaire à Loisirs St-Michel inc. De verser une subvention supplémentaire de 500.\$ à Loisirs St-Michel inc. pour l'engagement d'un superviseur pour l'encadrement du personnel du terrain de jeux.

ADOPTÉE

139-2010 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Aide financière à Loisirs St-Michel inc. pour St-Jean-Baptiste. D'autoriser Loisirs St-Michel inc. à organiser la Fête de la St-jean-Baptiste et de leur verser une aide financière de 500\$, 2 toilettes chimiques, 2 containers à déchets et pompiers pour assurer la sécurité.

De demander à la S.Q. d'assurer une présence continue sur les lieux.

ADOPTÉE

140-2010 Proposé par Jean-Pierre Bellerose

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Demande de subventions réseau routier D'autoriser Alain Bellerose, directeur général, de faire la demande de subvention au programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour les travaux évalués au coût total de 456 000\$ suivants :

- chemin du Lac-Taureau, 2 gros ponceaux
- chemin Matawin est, érosion
- Archambault, asphaltage
- St-Joseph et Mont-Trinité, asphaltage
- Gravelage: Chemins Kataway, Lamarche, Gouin, de la Passe, St-Ignace Nord, Gervais, Lac-Doré, des Aulnaies, Ferlandet Dulac.

ADOPTÉE

141-2010 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Accepter PV CCU. D'accepter le dépôt du procès-verbal du CCU pour l'assemblée tenue le 10 mai 2010 et le rapport des permis.

De reporter la décision de la résolution 28 CCU 2010.

ADOPTÉE

142-2010 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Accepter dérogation de Michel Rondeau, 151 des Érables Le CCU a étudié la demande de dérogation mineure par M. Michel Rondeau pour la propriété située au 151, chemin des Érables. La demande concerne la construction d'un garage à 20 mètres (65.61 pieds) de la limite de propriété arrière au lieu de 25 mètres (82.02 pieds), ce qui contrevient à l'article 16.2.3 du règlement sur les PIIA # 400-1998.

CONSIDÉRANT la topographie du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la ligne de bord de lac est très sinueuse;

CONSIDÉRANT QU' avec les marges demandées, il ne reste plus beaucoup d'espace pour la construction;

Pour ces raisons, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte la demande de dérogation mineure de M. Michel Rondeau.

ADOPTÉE

143-2010 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Accepter projet de construction du 1561, des Conifères Le CCU a étudié la demande d'étude d'un projet de construction (PIIA) par Mme Diane Lima pour la propriété située au 1561, chemin des Conifères (zone Va-2).

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation des PIIA;

Pour cette raison, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte le projet de construction (PIIA) par Mme Diane Lima pour la propriété située au 1561, chemin des Conifères (zone Va-2)

ADOPTÉE

144-2010 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Accepter dérogation du 1575, Kataway Le CCU a étudié la demande de dérogation mineure par M. Michel Gauthier et Mme Lise Lessard pour la propriété située au 1575, chemin Kataway. La demande concerne un cabanon existant à 8.96 mètres (29.39 pieds) de la limite de propriété avant au lieu de 13.7 mètres (45 pieds), ce qui contrevient à l'article 7.14.5 du règlement de zonage # 320-1992.

Cette propriété avait fait l'objet d'une demande de dérogation en février 2010 (résolution 34-2010) mais suite à la réalisation du certificat de localisation, le notaire a constaté que la dérogation accordée ne correspondait pas à la mesure inscrite sur le certificat de localisation.

CONSIDÉRANT QUE la mesure prise pour la première demande n'était pas officielle;

Pour cette raison, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte la demande de dérogation mineure par M. Michel Gauthier et Mme Lise Lessard.

ADOPTÉE

145-2010 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Besoin
juridique
d'accepter
dérogation.

d'avis
afin
la Le CCU a étudié la demande de dérogation mineure de M. Richard Rivest pour la propriété située au 1081, ch. des Cyprès.

Suite à une plainte déposée au bureau municipal, la municipalité a constaté que M. Richard Rivest (Les maisons de bois rond Mahican inc.) opérait un usage de construction de maisons de bois rond dans une zone où cet usage est interdit. Ce commerce est en opération depuis environ 1992 ou 1995 et la municipalité n'est jamais intervenue. Le plaignant demande que la municipalité intervienne en faisant respecter sa réglementation. Un avis juridique a été demandé à la firme d'avocats afin d'informer le conseil municipal des décisions possibles à prendre.

Suivant la recommandation du CCU, le conseil attend l'avis juridique avant d'aller plus loin dans la demande de changement de zonage.

ADOPTÉE

146-2010 Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Suivi au budget. D'accepter le suivi au budget au 17 mai 2010

ADOPTÉE

----- Le directeur général dépose le rapport de qualité des services de la municipalité d'avril 2010.

----- Le directeur général dépose la liste des banques de temps des employés municipaux au 10 mai 2010.

----- Dépôt du procès-verbal de la Commission des Loisirs Culturels et Communautaires pour l'assemblée du 14 avril 2010.

147-2010 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Achat bte à fleur. D'autoriser l'achat de 8 boîtes à fleurs au coût d'environ 125.\$ l'unité pour l'installation sur le pont sud de la route 131.

ADOPTÉE

148-2010 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Participation
colloque des femmes
élues

D'autoriser la participation de Guylaine Gagné pour le colloque des femmes élues de Lanaudière. Les frais de déplacement et autres frais relatifs seront remboursés.

ADOPTÉE

149-2010 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Entente Festival
Country 2010.

**Entente pour la tenue du festival country de Saint-Michel-des-Saints de juillet 2010
Organisé par Jocelyn Benoit**

Comme l'événement se déroulera sur les terrains de l'École Secondaire des Montagnes, tel que prévu dans la résolution 345-2009, la municipalité a demandé à M. Jocelyn Benoit d'obtenir préalablement l'autorisation de la Commission Scolaire des Samares.

Le terrain qui sera prêté par la Commission Scolaire pour le Festival Country devra, comme par les années passées, **exclure la partie séparée par une clôture temporaire de la municipalité étant le terrain de balle, le parc enfant, le terrain de tennis et la patinoire.**

L'organisateur du Festival Country devra:

- Fournir et maintenir la propreté et la sécurité de façon adéquate sur les sites et aux abords du Festival Country. D'assurer le nettoyage du terrain après l'événement.
- Contrôler et interdire les vendeurs non autorisés sur les sites et aux abords du Festival Country. Une liste des vendeurs et du type de produits vendus devra être soumise à la municipalité pour approbation au plus tard le 5 juillet 2010.

La municipalité fournira à l'organisation du Festival Country:

- L'électricité (excluant les travaux de branchements et d'installations)
- Une publicité dans le programme au montant de 2 500\$ payable après la publication du programme

La présente résolution constitue l'entente et devra être signée par les deux parties et sera transmise à M. Jean-François Coutu, Commission Scolaire des Samares.

ADOPTÉE

150-2010 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Obligation du port
des équipements
d'incendie.

De demander au chef de la brigade des incendies d'aviser tous les officiers et pompiers qu'ils doivent obligatoirement porter les vêtements et équipements de sécurité conformes lors d'une intervention.

ADOPTÉE

M. Jean-Pierre Bellerose, maire, invite les personnes de l'assistance à une période de questions.

151-2010 Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Ajourner assemblée D'ajourner la présente assemblée au mardi 1^{er} juin 2010 à 19H00.

ADOPTÉE

Province de Québec
Municipalité de Saint-Michel-des-Saints
Saint-Michel-des-Saints
M.R.C. de Matawinie

01-06-2010 Reprise de l'assemblée régulière des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints, tenue à la salle J.-M. Bellerose, au 140, rue Saint-Jacques, le premier jour de juin deux mille dix (2010) à 19H00.

À laquelle étaient présents:

Jean-Pierre Bellerose, maire,
Gilles Coutu, Guylaine Gagné et Daniel Bellerose conseillers(ères), Guylain Archambault, inspecteur municipal et Alain Bellerose, directeur général.

Avant de débiter l'assemblée M. Jean-Pierre Bellerose, maire, demande un moment de recueillement.

M. Jean-Pierre Bellerose, maire, invite les personnes de l'assistance à une période de questions.

CORRESPONDANCES :

10-05-13 Association des riverains des Lacs Collin – demande de subvention à la formation de l'association des riverains.

10-05-18 Messageries Dynamiques – installation de poteaux distributeurs des journaux Québecor.

10-05-21 FQM – congrès 30 septembre, 1 et 2 octobre 2010.

10-05-31 Carmen Gouin – Prêt de chaises et équipement pour spectacle de la Chorale le 12 juin 2010.

152-2010 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Avis aux riverains des Lacs Collin D'aviser l'association des riverains du Lac-Collin et Petit Lac-Collin, que la municipalité ne paie pour aucune association de lac, cependant l'inspection des installations septiques seront faites de façon prioritaire dans ce secteur.

ADOPTÉE

- 153-2010 Proposé par Gilles Coutu
- ET RÉSOLU UNANIMEMENT
- Installation D'autoriser Messagerie Dynamiques pour l'installation de poteaux
distributeur de distributeurs des journaux Québecor près des boîtes postales de Poste Canada.
journaux
- ADOPTÉE
- 154-2010 Proposé par Jean-Pierre Bellerose
- ET RÉSOLU UNANIMEMENT
- D'autoriser l'inscription au congrès FQM du maire et de deux conseillers. Les
frais de déplacement et autres frais relatifs seront remboursés.
- ADOPTÉE
- 155-2010 Proposé par Gilles Coutu
- ET RÉSOLU UNANIMEMENT
- Prêt d'équipements D'autoriser le prêt des chaises, cubes et équipements de son de la Salle J.M.
de la salle JMB Bellerose pour le spectacle de chorale du 12 juin 2010.
- ADOPTÉE
- 156-2010 Proposé par Gilles Coutu
- ET RÉSOLU UNANIMEMENT
- Modifier règlement De modifier le règlement 533-2010 comme suit :
533-2010 - Abroger **l'article 4**
 - Modifier **l'article 5** par ce nouveau texte :
- ARTICLE 5**
" Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt
une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux
dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital
des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code
municipal du Québec"
- ADOPTÉE
- 157-2010 Proposé par Daniel Bellerose
- ET RÉSOLU UNANIMEMENT
- Accepter dérogation Le CCU a discuté de la demande de dérogation mineure par la Commission
pr des loisirs culturels et communautaires de Saint-Michel-des-Saints pour la
enseigne propriété située au 110, rue Brassard. La demande concerne l'installation
communautaire de la d'une enseigne (babillard) électronique, ce qui contrevient à l'article 6.14.5-
CLCC h) du règlement de zonage # 320-1992. De plus, la demande concerne la
 superficie d'une enseigne communautaire supérieure à celle permise dans sa
 réglementation (15.45 mètres carrés au lieu de 13.22 mètres carrés), ce qui
 contrevient à l'article 6.14.21-d) du règlement de zonage # 320-1992.
- Ce panneau serait installé sur l'enseigne communautaire du Provigo
(Alimentation D.M. St-Georges), à l'extérieur du noyau villageois, dans la

zone Commerciale extensive Ce-3 où ce type d'enseigne est prohibé et servirait à promouvoir les événements qui se tiennent dans la municipalité.

Veillez noter que Alimentation D.M. St-Georges Inc. autorise la C.L.C.C. à faire les démarches de demande de dérogation mineure pour sur sa propriété.

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne servira à des fins d'affichages autres que commerciales (culturelle et communautaires) ;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sera située dans une zone commerciale extensive (Ce) ;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sera située sur une enseigne communautaire existante;

Pour ces raisons, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte la demande de dérogation mineure de la Commission des loisirs culturels et communautaires de Saint-Michel-des-Saints.

ADOPTÉE

158-2010 Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Nomination comité du Mont-Renelle Suite à l'invitation de la Coopérative du Mont-Renelle, que M. Alain Bellerose, directeur général de la municipalité, soit nommé pour la représenter au sein du conseil d'administration de la Coopérative du Mont-Renelle, compte tenu de ses connaissances et de son expérience en gestion et administration

ADOPTÉE

159-2010 Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Proposition de Certilab pr. Lac-Taureau D'accepter la proposition de Certilab dans sa lettre du 28 mai 2010, trois journées pour les travaux de laboratoire marin au Lac-Taureau.

ADOPTÉE

160-2010 Proposé par Daniel Bellerose

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Cotisation Bassin Versant St-Maurice

Cotisation de membre au Bassin Versant Saint-Maurice.

Considérant la résolution CM-054-2010 de la MRC de Matawinie et la résolution 56-2010 de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints, que la cotisation de membre dont le représentant est M. Francis Lacelle soit défrayée par la MRC de Matawinie.

ADOPTÉE

- 161-2010 Proposé par Guylaine Gagné
- ET RÉSOLU UNANIMEMENT
- Conciliation D'accepter la conciliation bancaire au 30 avril 2010.
bancaire
- ADOPTÉE
- Dépôt du procès-verbal du l'OMH de Saint-Michel-des-Saints de la réunion
du 19 mai 2010.
- 162-2010 Proposé par Gilles Coutu
- ET RÉSOLU UNANIMEMENT
- Soumission pr achat De demander des soumissions sur invitation pour l'achat d'une épandeuse à
d'épandeuse à sable sable d'hiver sur le camion #1.
- ADOPTÉE
- 163-2010 Proposé par Gilles Coutu
- ET RÉSOLU UNANIMEMENT
- Installer air D'autoriser l'installation de l'air climatisée par notre mécanicien sur le
climatisée sur chargeur #2 et camion #1, au montant d'environ 10 000.\$
camions de voirie
- D'autoriser l'achat d'un nouveau siège de conducteur sur le camion #15, au
montant d'environ 1000.\$.
- ADOPTÉE
- 164-2010 Proposé par Gilles Coutu
- ET RÉSOLU UNANIMEMENT
- Asphaltage du pont D'autoriser l'asphaltage du pont au nord du village au montant de 13 991.\$
nord.
- ADOPTÉE
- 165-2010 Proposé par Gilles Coutu
- ET RÉSOLU UNANIMEMENT
- Asphaltage ch. St- D'autoriser l'asphaltage d'une section du chemin St-Ignace nord au coût de
Ignace nord 12 009.\$
- ADOPTÉE
- 166-2010 Proposé par Gilles Coutu
- ET RÉSOLU UNANIMEMENT
- Refaire trottoirs, rue D'autoriser de refaire les trottoirs rue St-Michel, du garage municipal au 330
St-Michel et mairie rue St-Michel, et à la mairie au montant de 12 800.\$, plus armature et ciment.
- ADOPTÉE

167-2010 Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Travaux réfections
toitures du balcon à
la mairie Suite au demande de soumission pour les toitures au dessus des balcons de la
mairie, d'autoriser Construction André Ferland d'effectuer les travaux au
montant total de 5 086.15\$ selon les normes de construction, incluant les
noues avec pose de membrane auto collante pour assurer l'étanchéité.

ADOPTÉE

168-2010 Proposé par Daniel Bellerose

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Récurage du réseau
d'égout pluvial. D'autoriser le récurage du réseau d'égout pluvial au montant d'environ
2 500.\$

ADOPTÉE

M. Jean-Pierre Bellerose, maire, invite les personnes de l'assistance à une
période de questions.

169-2010 Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Ajournement
d'assemblée D'ajourner la présente assemblée au mardi 8 juin 2010 à 19H00.

ADOPTÉE

Province de Québec
Municipalité de Saint-Michel-des-Saints
Saint-Michel-des-Saints
M.R.C. de Matawinie

08-06-2010 Reprise de l'assemblée régulière des membres du conseil de la Municipalité
de Saint-Michel-des-Saints, tenue à la salle J.-M. Bellerose, au 140, rue Saint-
Jacques, le huitième jour de juin deux mille dix (2010) à 19H00.

À laquelle étaient présents:

Jean-Pierre Bellerose, maire,
Gilles Coutu, Nicole Cantara, Guylaine Gagné et Daniel Bellerose
conseillers(ères), et Alain Bellerose, directeur général.

Avant de débiter l'assemblée M. Jean-Pierre Bellerose, maire, demande un
moment de recueillement.

M. Jean-Pierre Bellerose, maire, invite les personnes de l'assistance à une
période de questions.

Province de Québec
Municipalité Régionale
de Comté de Matawinie
Municipalité de Saint-Michel-des-Saints

Règlement numéro 534-2010

Règlement décrétant les travaux de construction d'un toit permanent sur la patinoire multifonctionnelle, autorisant à ces fins un emprunt de 918 934.\$ pour acquitter le coût.

ATTENDU QUE la municipalité se doit de se doter de nouveaux équipements afin d'offrir un service adéquat à ses citoyens pour le service des Sports et des Loisirs;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Michel-des-Saints n'a pas en mains les fonds estimés nécessaires pour procéder au financement de ce coût et qu'il a lieu pour elle d'effectuer un emprunt pour se les procurer;

ATTENDU QU'avis de motion de l'adoption du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du conseil municipal de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints tenue le 15 mars 2010;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

170-2010 IL EST PROPOSÉ PAR Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE:

La municipalité de Saint-Michel-des-Saints adopte ledit règlement pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement:

ARTICLE 01.

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 02.

Le conseil est autorisé à réaliser les travaux de construction d'un toit permanent sur la patinoire multifonctionnelle selon les plans et devis préparés par LBHA & Associés, ingénieurs-conseils et Pierre Héту, Architecte, portant les numéros J8462-00ET09-2288 en date de mai 2009, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par LBHA & Associés, en date de mai 2009, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe "A".

ARTICLE 03.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 918 934\$, pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 04.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 918 934\$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 05.

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 06.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrétée par le présent règlement toute contribution à la subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Les sommes affectées à la réduction de l'emprunt sont les suivantes :

- l'aide financière du pacte rural de 257 434\$ qui sera décaissé sur une période de 7 ans, annexe "B".
- le fonds de parcs et terrains de jeux de la municipalité pour 50 000\$.
- une contribution de Loisirs St-Michel inc. de 50 000\$, annexe "C".
- le fonds réservé de 6 410.\$ du "Diagnostic Résidentiel Mieux Consommer d'Hydro-Québec", annexe "D".
- l'aide financière du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et de l'Agence Économique du Canada jusqu'à concurrence de 459 467\$. La moitié de cette aide sera versée au comptant et le reste sur une période de 10 ans, annexe "E".

ARTICLE 07.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 08.

Les matières connexes relatives au présent règlement concernant notamment la négociation d'emprunt seront réglées et déterminées par résolution du conseil, si besoin est, conformément à la loi.

ARTICLE 09.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises.

Adopté à la séance du conseil tenue le 08 juin 2010

LECTURE FAITE

Alain Bellerose
Secrétaire-trésorier
Directeur général

Jean-Pierre Bellerose
Maire

Province de Québec
Municipalité régionale
de comté de Matawinie
Municipalité de Saint-Michel-des-Saints

Règlement numéro 535-2010

Règlement décrétant les travaux de réfection et construction du chemin du Lac-Taureau et une partie du chemin St-Ignace Sud, autorisant à ces fins un emprunt de 3 900 000.\$ pour en acquitter le coût. Ce règlement décrète aussi l'ouverture de la partie relocalisée du chemin du Lac-Taureau.

ATTENDU QUE les présents travaux sont la continuité des travaux déjà effectués sur le chemin du Lac-Taureau afin d'améliorer la qualité et la sécurité pour les usagers;

ATTENDU QUE l'article 117 du projet de loi 45 sanctionné le 17 juin 2009 concernant le règlement d'emprunt pour des infrastructures ne nécessitant pas l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Michel-des-Saints n'a pas en mains les fonds estimés nécessaires pour procéder au financement de ce coût et qu'il a lieu pour elle d'effectuer un emprunt pour se les procurer;

ATTENDU QU'avis de motion de l'adoption du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du conseil municipal de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints tenue le 17 mai 2010;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

171-2010 IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Pierre Bellerose

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE:

La municipalité de Saint-Michel-des-Saints adopte ledit règlement pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement:

ARTICLE 01.

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 02.

Le conseil est autorisé à réaliser les travaux de réfection et de construction du chemin du Lac-Taureau et une partie du chemin St-Ignace Sud selon les plans et devis préparés par LBHA & Associés, ingénieurs-conseils portant le numéro J6835-05 en date du 26 août 2009 incluant les frais, les taxes et les imprévus tel qu'il appert de l'estimation préparée par LBHA & Associés en date du 26 août 2009, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe "A".

ARTICLE 03.

Le conseil est autorisé à acquérir pour les fins du présent règlement, de gré à gré ou par expropriation, la partie du lot 47 rang 1 du canton de Masson telle qu'elle apparaît à la description technique d'Éric Landry, arpenteur-géomètre en date du 14 mai 2010 numéro de minutes 1203, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe "B".

Le conseil est autorisé à acquérir pour les fins du présent règlement, de gré à gré ou par expropriation, les parties de lots 44 rang 1 et 44 rang 2 du canton de Masson telles qu'elles apparaissent à la description technique de Pierre Bilodeau, arpenteur-géomètre en date du 4 septembre 2002 numéro de minutes 14185, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe "C".

Le conseil est autorisé à acquérir pour les fins du présent règlement, de gré à gré ou par expropriation, les lots 7-1 rang 4 Nord-Est, 7-13 rang 3 Nord-Est, 45-3 rang 2, 46-1 rang 1, 45-1 rang 1, 44-2 rang 2 et 44-3 rang 2 au cadastre du canton de Masson, circonscription foncière de Maskinongé. Annexe "D".

Le conseil décrète l'ouverture de la partie relocalisée du chemin du Lac-Taureau, étant les lots et les parties des lots décrits ci-haut au présent article.

ARTICLE 04.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 900 000.\$, pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 05

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 900 000.\$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 06.

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 07.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrétée par le présent règlement toute contribution à la subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement. Fonds Chantiers Canada-Québec, annexe "E".

ARTICLE 08.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 09.

Les matières connexes relatives au présent règlement concernant notamment la négociation d'emprunt seront réglées et déterminées par résolution du conseil, si besoin est, conformément à la loi.

ARTICLE 10.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises.

Adopté à la séance du conseil tenue le 08 juin 2010

Alain Bellerose
Secrétaire-trésorier
Directeur général

Jean-Pierre Bellerose
Maire

172-2010 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser l'inscription au cours "organisation des activités de caserne" de deux officiers de la brigade d'incendie, Claude Bellerose et Michel De Laplante. Les frais de déplacement seront remboursés.

ADOPTÉE

173-2010 Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Fête anniversaire sur un terrain privé D'acquiescer à la demande Béatrice Buchet, pour l'organisation d'une fête anniversaire sur son terrain au 61, chemin Beaulac, le 3 juillet 2010. D'aviser la Sûreté du Québec de cet évènement.

ADOPTÉE

174-2010 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Transport des chaises prêtées par les employés municipaux. Que les chaises prêtées pour le spectacle de la chorale soient transportées par les employés municipaux vendredi 11 juin.

ADOPTÉE

M. Jean-Pierre Bellerose, maire, invite les personnes de l'assistance à une période de questions.

175-2010 Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Levée assemblée Que la présente assemblée soit levée.

Alain Bellerose
secrétaire trésorier
directeur général

Jean-Pierre Bellerose
maire

ADOPTÉE